

COMMUNE de Bréval

Le Maire de Bréval

2022 T 125

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que les travaux de remplacement d'un panneau directionnel situés en bordure de la RD 114 entre le PR 7+090 et le PR 7+130, section située en agglomération sur le territoire de la commune de Bréval (Thiron), nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du 21 novembre 2022, pour une durée de travaux de deux jours sur une période d'un mois la circulation de tous les véhicules sur la RD 114 entre le PR 7+090 et le PR 7+130, sera réglementée comme suit :

- il sera interdit de stationner et de doubler dans l'emprise du chantier,
- réduction de la limitation de vitesse à 30km/h au droit des travaux
- un alternat de circulation par feux tricolores ou manuel (par signal K10), pourra être mis en place suivant les besoins du chantier.

Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 08h00 à 17h00

ARTICLE 2 : l'entreprise AXIMUM exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème et 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 5 : le maire, la gendarmerie de Bréval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A Bréval, le 10/11/2022

Le Maire Adjoint
Jean-Pierre SIMENET



DESTINATAIRES :

- Le chef de l'unité entretien exploitation de Mantes du Département des Yvelines
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines